

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DEMONTAGE D'UNE GRUE
14 AVENUE JULES VALLES
MERCREDI 30 OCTOBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande, en date du 8 octobre par la société « BG CONSTRUCTIONS » de démontage d'une grue à tour pour un chantier de construction de 19 logements et une maison, 14 avenue Jules Vallès – du jeudi 16 mai 2024 au vendredi 20 décembre 2024,

CONSIDERANT le plan de démontage de grue par la société « BG CONSTRUCTIONS » accompagnant la demande du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le démontage d'une grue à tour de type POTAIN MDT178 est autorisé le mercredi 30 octobre 2024 au **14 avenue Jules Vallès**, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin qu'elle soit conforme aux règles de sécurité en vigueur. Le plan de démontage devra en tout point être respecté.

Aucun survol en charge hors emprise chantier ou zone de déchargement matérialisé n'est autorisé.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux de démontage de la grue, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 50 mètres de part et d'autre. La circulation de l'avenue Jules Vallès sera manuellement alternée.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société « **BG CONSTRUCTIONS** » – 28, rue Jean-Baptiste Godin – 60 000 BEAUVAIS – Responsable des travaux : M. Adrien PAGE – Tél : 03.44.77.70.07 – **le mercredi 30 octobre 2024.**

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et devra être affiché à chaque extrémité du chantier, par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate du lieu en son état initial.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 10 octobre 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....11 OCT. 2024

Date de notification :

.....11 OCT. 2024

Date de mise en ligne :

.....11 OCT. 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.